



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	23
Pour	23
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	2

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESSOR - CM/22/057

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est une aide financière de la Ville pour soutenir un projet ponctuel d'une association, en dehors de ses activités régulières, tel que des travaux, une manifestation particulière ou un achat d'équipement.

Qu'en l'espèce, l'ESSOR a formulé, en décembre 2021, une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 10 000€ afin de renouveler l'espace de jeux extérieur par l'acquisition d'une balançoire.

Que par ailleurs, l'association précise que des jeux installés actuellement dans la cour de récréation sont vétustes et que l'évolution de la réglementation des normes des aires de jeux met en avant des problèmes de sécurité.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 9 000€, sollicitée par l'ESSOR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

VU la demande de subvention sollicitée par l'ESSOR en date du 10 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville en date du 18 mars 2022,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'ESSOR d'un montant de 9 000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,

MAIRE

